

Privilège

Il y a ensuite un document daté de mars 1989 qui porte la mention «confidentiel», les annexes A à D des Opérations policières.

Le 25 mars 1988, M. Fulton a accordé une entrevue au poste de radio CKO-MF d'Ottawa, dans le cadre de laquelle il a répondu à des questions au sujet des études sur les produits chimiques au CRDS.

Il s'agit du Centre de recherches pour la défense de Suffield.

Le 20 mai 1988, M. Kimbell, chef du CRDS, a demandé un rapport sur un changement de situation au sujet de M. Connolly-Mendoza. Le 27 juin 1988, l'UES. . .

. . . l'Unité des enquêtes spéciales. . .

. . . a répondu à la demande de M. Kimbell qui souhaitait recevoir de l'aide à des fins d'enquête. M. Kimbell a fourni le nom de personnes qui peut-être, avaient été mêlées à la fuite en question.

Du 27 au 30 juin 1988, l'UES a examiné les renseignements obtenus et en a conclu que M. Connolly-Mendoza était le principal suspect.

Le 29 juin, l'UES de Calgary demande de l'aide aux fins d'enquête aux UES d'Esquimalt et d'Ottawa, afin de vérifier les numéros de téléphone de M. Fulton. On a aussi obtenu la liste des appels interurbains facturés au CRDS.

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais le ministre invoque le Règlement. J'espère que le député se rend compte qu'il était allé un peu loin dans son argumentation avant que j'intervienne. Je voudrais qu'il ne l'oublie pas lorsque je lui redonnerai la parole.

M. Andre: Monsieur le Président, je ne veux pas sauter aux conclusions, mais je crois que c'est la première fois que les députés de ce côté-ci de la Chambre entendent parler de cette affaire. Rien ne laissait présager une intervention de ce genre, en ce qui me concerne.

Je n'ai pas encore entendu d'indication ou d'allusion quant à une violation quelconque des privilèges du député. Le député parle d'une correspondance qui remonte à un certain temps et il prétend que certaines façons d'agir, dont il établira sans doute le bien-fondé plus tard, contreviennent à ses privilèges.

J'imagine qu'il est normal de ma part d'attendre une réponse raisonnable dans un laps de temps acceptable. Je dois obtenir certaines informations du député sur la nature de ses accusations car pour pouvoir lui répondre, je devrai effectuer certaines démarches auprès des gens qui pourraient détenir les renseignements voulus. Sans cela, nous sommes, en quelque sorte, devant des accusations à sens unique auxquelles nous n'avons pas la possibilité de répondre et je crois qu'à long terme, une telle situation faussée n'est profitable à personne.

J'aimerais que le député établisse le bien-fondé de ses accusations le plus tôt possible afin que nous puissions, de ce côté-ci de la Chambre, faire les démarches nécessaires pour lui répondre.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux simplement dire que j'ai écouté attentivement l'intervention et je crois que c'est vous, et non pas le leader parlementaire du gouvernement, qui devez décider s'il s'agit vraiment d'une question de privilège.

Vous nous avez déjà donné l'occasion de commenter de telles situations. J'attendais que le député arrive au but pour que nous puissions, nous aussi, donner notre avis sur cette question très importante.

M. le Président: Le ministre a pris la parole; je suis certain, que, comme moi, il a écouté attentivement ce que disait le député de Skeena.

Sa déclaration pourrait être utile et—je m'adresse au député de Skeena—compte tenu de la gravité apparente de la situation, je n'ai pas l'intention d'interrompre le député. J'écouterai ce qu'il a à dire, mais je crois que l'intervention du leader parlementaire n'est pas non plus sans intérêt.

Je me demande si le député de Skeena peut expliquer brièvement quelle est, exactement, la raison qui le pousse à soulever la question de privilège. J'écouterai évidemment ses arguments. Je crois que ce serait utile et je crois aussi que l'intervention du ministre n'est pas sans solides fondements. Il est évident qu'il a écouté très attentivement. Il est clair qu'il veut également obtenir des renseignements supplémentaires. Il a déclaré que c'était la première fois qu'il entendait parler de cette affaire et nous devons nous fier à sa parole.

Si le député peut aller droit au but, je suis disposé à écouter le reste de ses arguments. Cela ne fait aucun doute. Mais, par égard aux deux côtés de la Chambre, je crois qu'il faut retenir la suggestion du leader parlementaire.

M. Fulton: Ayant procédé au tri de ces documents, monsieur le Président, j'ai retenu tous ceux, et ils sont nombreux, que j'ai estimé pertinents à ma triple question de privilège. J'ai retenu par exemple les documents chronologiques qu'a préparés le ministère de la Défense nationale. Ils font allusion directement soit à moi, soit au ministre de la Défense nationale, ou à des ébauches de réponses que le ministre de la Défense nationale pourrait utiliser pendant la période des questions.